

Agence nationale du Sport / FFKMDA Projet sportif fédéral - Campagne 2026

Note de cadrage pour les ligues et les clubs

- 1- Projet sportif fédéral (PSF) – Page 2
- 2- Demandes d'aide – Page 5
- 3- Modalités d'instruction – Page 10
- 4- Calendrier – Page 11
- 5- Evaluation des subventions 2025 – Page 12
- 6- Aides à l'emploi – Page 13

1 Le Projet sportif fédéral (PSF) de la FFKMDA

1.1) L'Agence nationale du sport / Note n°2026-DFT-02 du 18 mars 2026

Dans sa note de service relative au PSF, l'Agence nationale du sport (ANS) a défini sa politique annuelle en faveur des projets sportifs fédéraux. L'ANS y rappelle l'obligation pour la fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2026 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et résultant du contrat d'engagement républicain.

La période 2025/2028 doit avant tout **contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.**

L'ANS souligne aussi la nécessité de rappeler les orientations prioritaires de l'organisation de la campagne :

- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de la stratégie de développement nationale (contrat de développement) avec le PSF.
- Consacrer au moins 50 % des aides territoriales aux clubs, et, parmi ces clubs, l'objectif de faire progresser la part des actions menées en territoires carencés (lien : [Annexe 2 - Liste des territoires carencés.pdf - Google Drive](#)).
- Consacrer au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine.
- Sanctuariser la part des crédits aux territoires ultramarins.

L'ANS souligne l'intérêt pour les associations de concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales suivantes par action déposée :

- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement (priorisation sur l'augmentation du nombre de pratiquantes).
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasportive (handiboxing)
- L'inclusion par le sport (accessibilité pour tous de la pratique sportive, actions structurantes dans les territoires carencés et pour les publics prioritaires).
- Le sport santé (lutte sédentarité, prévention maladies chroniques, etc.).
- L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique.
- La lutte contre toutes les formes de violences (violences sexistes et sexuelles, discriminations, etc.).

1.2) Le projet fédéral 2025-2028

Dans le respect du cadre défini par l'Agence nationale du sport, les priorités du projet fédéral pour la période 2025-2028 qui peuvent être retenues sont les suivantes :

- Axe 1 : développer / Mesure phare : accentuer le développement des ligues et des clubs
 - o en soutenant les initiatives sport au féminin, sport santé, sport loisir
 - o en accueillant mieux les personnes en situation de handicap
 - o en facilitant la mise en place des compétitions scolaires et universitaires
- Axe 2 : sécuriser / Mesure phare : préserver la sécurité des licencié(e)s (uniquement pour les ligues)
 - o en relançant notre politique en direction des arbitres et la stratégie de formation du corps arbitral
- Axe 3 : prévenir / Mesure phare : lutter contre les violences faites aux femmes
 - o en contribuant aux politiques publiques de prévention (honorabilité, violences sexistes et sexuelles, discrimination)
 - o en adoptant une posture citoyenne (vivre ensemble, laïcité, séparatisme)
 - o en participant à la lutte contre le dopage
- Axe 4 : déconcentrer / Mesure phare : professionnaliser les CTL (Cf. page 12)
 - o en accompagnant la professionnalisation des ligues (CTL, agent de développement)

1.3) Le contrat de développement ANS / FFKMDA

En complément des priorités du projet fédéral rappelées au paragraphe précédent, le Projet sportif fédéral doit s'articuler avec le contrat de développement 2025/2028 conclu entre l'ANS et la FFKMDA. Rappel des 3 axes du contrat :

- Le développement de la pratique pour tous les publics (femmes, jeunes, handisport, publics éloignés, sport santé etc.)
- Le développement des actions en matière de lutte contre les violences et discrimination
- Le développement des actions menées en matière de structuration, de formation et de professionnalisation (voir page 12 Aide à l'emploi) des acteurs du réseau fédéral

1.4) Les orientations prioritaires de la campagne PSF 2026

Pour tenir compte de l'ensemble des éléments évoqués aux paragraphes précédents, la FFKMDA définit **les orientations prioritaires** suivantes pour son PSF 2026 comme suit :

A/→Pour le développement des pratiques

- Le développement de la pratique sportive des femmes
- Le développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR
- Le développement de la pratique des personnes en situation de handicap*
- Le développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)
- Le développement de la pratique sportive des jeunes (club, extra et périscolaires, universitaires, sport-vacances)
- Le développement des actions en faveur du sport santé
- Aide aux déplacements championnats de France**

*** Attention** : tout club souhaitant présenter un projet de développement de la pratique des personnes en situation de handicap devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HandiGuide des sports, accessible en cliquant sur [ce lien](#). Il est également invité à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le comité paralympique et sportif français.

**** Remarque** : aide strictement réservée aux clubs des **territoires ultramarins** ; demandes visant à financer une partie des frais de déplacements liés à la participation aux championnats de France.

B/→Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté dans le sport

- La promotion de la citoyenneté (dont la laïcité), lutte contre les violences et les dérives dans le sport (violences sexistes et sexuelles, discrimination, prévention du dopage)
- Le développement de l'offre de formation fédérale (juges-arbitres) / **ligues uniquement**

Toutes ces orientations prioritaires peuvent faire l'objet de projets portés par les organes déconcentrés de la fédération (ligues régionales) ou par les clubs affiliés à la FFKMDA, à l'exception du développement de l'offre de formation des officiels que seules les ligues régionales sont autorisées à organiser.

2 Les demandes d'aide

2.1) Les structures éligibles :

Tous les clubs affiliés à la FFKMDA engagés dans une stratégie de développement avéré sont éligibles aux aides attribuées par l'Agence Nationale du Sport au titre du Projet Sportif Fédéral (sous réserve d'un nombre de licence suffisant – voir article 3.2 page 10).

Les clubs sont dans l'**obligation** de signer et téléverser dans leur espace intranet exalto le contrat d'engagement républicain signé.

Toutes les ligues régionales de la FFKMDA le sont également car elles représentent à ce jour les **seuls organes déconcentrés de la fédération** (statuts-type, règlement intérieur, compétences régionales, moyens dédiés et modalités de tutelle définis par la FFKMDA).

En conséquence, **aucun comité départemental ne pourra solliciter de subvention** relevant du Projet sportif fédéral 2026.

2.2) Le dépôt de demande :

2.2 a) La plateforme « Le Compte Asso »

Comme pour les années précédentes, les demandes de subvention devront être déposées en utilisant la plateforme « Le Compte Asso ». Attention à bien vérifier que les informations administratives de la structure sont parfaitement renseignées.

Pour faciliter l'utilisation de cette plateforme un GUIDE à l'attention des structures désireuses d'effectuer une demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) de l'Agence nationale du Sport a été élaboré.

Tous les guides utilisateurs de l'ANS sont disponibles en cliquant sur [ce lien](#).

Pour pouvoir effectuer sa demande, la structure devra sélectionner une subvention. **Le code à indiquer à cette étape est le 1244 (code FFKMDA).**

Ce guide précise également l'ensemble des pièces à joindre au dossier. **Une attention particulière sera portée sur les pièces déposées et sur la complétude du dossier.**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses textes d'application, **la structure devra également attester qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain** (case à cocher).

*Les objectifs opérationnels des actions

Chaque projet (ou action) devra préciser l'objectif opérationnel visé ainsi que la modalité ou dispositif retenu (voir Guide - description du projet). **Les choix suivants seront proposés :**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Développement de la pratique	Développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)
	Développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV ¹ et ZRR
	Développement de la pratique des personnes en situation de handicap
	Développement de la pratique sportive des jeunes (club, péri et extra scolaires, universitaires, sport-vacances)
	Développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)
	Club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Promotion de la citoyenneté (dont la laïcité), lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, violences physiques, violences sexistes et sexuelles, discrimination, etc.)
	Formation fédérale (juges, arbitres et officiels) => réservé aux ligues
Promotion du sport santé	Promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être
	Développement de la pratique du sport sur ordonnance

2.2 b) Les principes à respecter :

Chaque structure ne doit déposer **qu'un seul dossier de demande de subvention** sur la plateforme « Le Compte Asso ». Ce dossier peut comporter un ou plusieurs projets (une ou plusieurs actions) dans la limite de :

- **2 projets par club**
- **5 projets par structure déconcentrée (ligue régionale).**

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043>

Les projets devront impérativement débiter en 2026. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (annualité budgétaire), avec une tolérance jusqu'à la fin du premier semestre 2027, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année 2027.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2026 sur l'exercice 2027. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

*Règles cumulatives d'attribution

- Par action : le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives). Par dossier : le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Les demandes de subvention ne peuvent excéder 70 % du budget prévisionnel total de l'action. Ce taux peut être majoré à 80% pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Important : les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF [projet sportif fédéral] et PST [projet sportif territorial – DRAJES], PSF et Appel à projets nationaux).

Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre des différents dispositifs de l'Agence, l'ANS se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

A savoir : les subventions peuvent comprendre, dans le cadre d'un projet, l'acquisition de petit matériel hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses...)].

Attention : une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petit matériel.

2.2 c) Indicateurs d'évaluation :

Chaque projet ou action s'inscrit dans le cadre d'une modalité ou d'un dispositif particulier. A ce titre, son évaluation pourra s'effectuer sur la base des indicateurs identifiés dans le tableau suivant :

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de la pratique	Développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)	Evolution nombre de licenciés femmes ; Evolution nombre de femmes élus ou bénévoles ; Evolution nombre de femmes encadrants (moniteur / arbitre)
	Développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR	Evolution nombre de licenciés QPV / ZRR ; Nombre de participants ; Nombre de quartiers ou territoires concernés
	Développement de la pratique des personnes en situation de handicap	Evolution nombre de licenciés handiboxing ; Nombre de participants ; Conventionnement / Partenariat avec établissement spécialisé
	Développement de la pratique sportive des jeunes (club, péri et extra scolaires, universitaires, sport-vacances)	Evolution nombre de licenciés jeunes ; Nombre de participants ; Conventionnement / Partenariat avec établissement scolaire / universitaire
	Développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)	Evolution nombre de licenciés ; Evolution nombre de licenciés loisirs ; Nombre de bénéficiaires ;
	Club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France	Nombre de participants aux championnats de France 2026

Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Promotion de la citoyenneté (dont la laïcité), lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, violences physiques, violences sexistes et sexuelles, discrimination, etc.)	Nombre de participants ; Evolution qualitative des comportements
	Formation fédérale (juges, arbitres et officiels) => réservé aux ligues	Nombre d'actions organisées ; Nombre de participants ; Nombre de diplômes délivrés (BJAR, BJJ, opérateur)
Promotion du sport santé	Promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être	Evolution nombre de licenciés ; Evolution nombre de licenciés loisirs ; Nombre de bénéficiaires ; Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire
	Développement de la pratique du sport sur ordonnance	Nombre de bénéficiaires ; Nombre de cadres qualifiés ; Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire

NOTA : toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. Chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier.

2.2 d) Budget de l'action

La fédération rappelle que le budget prévisionnel renseigné est uniquement le budget de l'action pour laquelle l'association demande une aide financière. Il ne faut pas indiquer le budget annuel du club.

De plus, la subvention accordée n'a pas vocation à couvrir 100% du budget de l'action.

La fédération rappelle également qu'un budget prévisionnel d'action doit être cohérent avec les moyens de la structure et avec les sommes qui seront effectivement engagées.

La fédération invite les associations à renseigner les champs du budget du projet en respectant le contenu des items. Par exemple, une association qui ne possède pas de salarié ne peut pas inscrire de somme dans la section 64 « charges de personnel ».

2.2 e) Eligibilité des projets/actions

La fédération rappelle que les projets d'actions portés par les associations, pour être éligibles, doivent obligatoirement entrer dans le cadre des orientations prioritaires définies au point 1.4.

A noter également que les demandeurs doivent anticiper les objectifs de l'action et les indicateurs de résultats en lien avec le tableau 2.2 c).

3 Les modalités d'instruction des demandes

3.1) La commission d'instruction et d'évaluation de la FFKMDA

La Commission d'instruction des dossiers est constituée de :

- Patrice SANTERO, secrétaire général FFKMDA (président de la commission)
- Pierre Jean GIRE, Président de la commission éthique FFKMDA
- Lisa CONFORTINI, vice-présidente FFKMDA
- Sylvette SIVA, responsable compétition ligue Réunion KMDA
- Jean-Luc GUETROT, membre
- Karim STAMBOULI, directeur général FFKMDA
- Laurent BOIS, directeur technique national adjoint FFKMDA

La référente FFKMDA de l'ANS sera invitée à siéger à chaque réunion de commission en qualité d'observatrice.

3.2) Les critères d'analyse des demandes

Les critères d'analyse des dossiers déposés seront :

- a) le respect des conditions de recevabilité :
 - club affilié / ligue régionale
 - pièces justificatives téléversées
 - souscription du contrat d'engagement républicain
- b) la cohérence des actions proposées :
 - cohérence de l'action / priorités du projet sportif fédéral
 - cohérence du budget / action envisagée
 - l'engagement fédéral (nombre de licenciés, évolution)
- c) l'avis de l'organe déconcentré territorialement concerné (pour les actions clubs uniquement)
- d) le respect des éléments de cadrage nationaux (part clubs, part féminisation du sport, part Outre-mer)

Important : compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée au Projet Sportif Fédéral de la FFKMDA, la fédération devra arbitrer les demandes dûment déposées en fonction de la conformité et la qualité des actions, leur cohérence budgétaire, leur pertinence au regard des dispositions de la présente note et enfin le niveau de développement* et d'engagement fédéral de l'association.

*Pour les premières demandes de subvention, un palier de développement autour de 25 licences sera observé.

*Pour les clubs qui renouvellent une demande d'aide, la référence sera de 40 licences.

4 Le calendrier de la campagne

- 31 mars 2026 : lancement de la campagne par la FFKMDA
- 31 mars / 18 mai inclus : dépôt des dossiers dans « Le Compte Asso » (fermeture à 23H59)
- 19 mai / 18 juin : instruction des demandes (FFKMDA)
- 19 juin 2026 : commission finale - transmission à l'ANS des propositions d'aides
- Juin / septembre 2026 :
 - édition des conventions annuelles le cas échéant (FFKMDA)
 - intégration des notifications d'accord et de refus dans « Le Compte Asso » - non envoyées en format papier aux associations (ANS)
 - mise en paiement des subventions (ANS)

INFORMATION : un webinaire est programmé le 09 avril 2026 de 18h à 19h30 pour présenter aux ligues et aux clubs la campagne 2026.

FFKMDA vous invite à une réunion Zoom programmée.

Participer à la réunion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/87421209828?pwd=zIKbsFI3EhV2TzpWScQO3A09X6SKKy.1>

ID de réunion: 874 2120 9828

Code secret: 613006

5 L'évaluation des subventions 2025 (CRF)

5.1) Le principe

La structure qui a reçu une subvention au titre de l'Agence nationale du Sport en 2025 doit saisir « **le compte rendu financier** » (CRF) de la ou des actions subventionnées **dans la plateforme « Le Compte Asso »**.

Pour cela, depuis l'écran d'accueil de la structure dans « Le Compte Asso », aller dans la rubrique « saisir les comptes rendus financiers », puis sélectionner le dossier concerné.

Le compte rendu financier doit impérativement être transmis via LCA avant le 30 juin 2026.

5.2) Les critères d'évaluation

Lors de l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée sur la présentation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les résultats obtenus.

De plus, la fédération rappelle l'obligation de transmission de budgets d'exécution cohérents si l'action a été menée et a rempli ses objectifs :

- le budget réalisé ne peut pas être exactement le même que le budget prévisionnel ;
- le montant de la subvention allouée doit apparaître comme totalement consommé ;
- le montant de la subvention doit être inférieur au coût total de l'action.

Enfin, chaque structure devra avoir la capacité de fournir les justificatifs venant à l'appui de son bilan (liste de personnes concernées, factures, pièces comptables, etc.).

5.3) Calendrier de dépôt des comptes rendus financiers des actions 2025

- 1^{er} janvier / 30 juin 2026 : dépôt des comptes rendus financiers dans « Le Compte Asso »
- 1^{er} juillet 2026 : clôture des évaluations 2025
- 2 juillet / octobre 2026 : analyse des comptes rendus financiers 2025 (FFKMDA)
- Courant octobre 2026 : commission finale validation CRF
- 31 octobre 2026 : transmission à l'ANS des propositions de reversement éventuelles (FFKMDA)
- 1^{er} semestre 2027 : mise en place des procédures de reversement le cas échéant

6 Aides à l'emploi

Comme lors des exercices précédents, la FFKMDA rappelle à ses organes déconcentrés (ligues régionales) et à ses clubs l'existence des aides à la création d'emploi attribuées par l'ANS au niveau régional (Projet sportif territorial - PST).

Les emplois priorités par la FFKMDA sont ceux qui participent au développement et à la structuration des ligues régionales ainsi que ceux qui bénéficient aux clubs ayant démontré leur capacité de développement de la pratique (plus de 100 licencié(e)s) et la cohérence du plan de financement de l'emploi aidé.

En annexe se trouve la stratégie emploi de la fédération à laquelle il convient de vous référer. La fédération priorise la professionnalisation des ligues par le biais notamment de l'embauche d'un ou une CTL ou agent de développement pour les ligues de plus de 3000 licenciés ou dans le cadre d'un regroupement inter ligues limitrophes (maximum 3 ligues).

La FFKMDA attire l'attention des structures désireuses d'employer un agent de développement sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides peuvent porter sur une durée d'un, deux ou trois ans pour un montant annuel maximal de 12 000 € pour un emploi à plein temps.

Chaque territoire régional dispose toutefois d'une possibilité d'adaptation de sa stratégie régionale Emploi et il est donc nécessaire de contacter le référent emploi de la DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport) pour connaître les dispositifs retenus.

Les demandes d'aides à l'emploi sont également à déposer dans la plateforme « Le Compte Asso ».

Le code de subvention est à obtenir auprès du référent emploi de la DRAJES concernée.

Les calendriers de campagne PST étant différents d'une région à l'autre, il est nécessaire de contacter **sans délai** votre référent emploi si vous souhaitez déposer un dossier ou solliciter un accompagnement.

La liste des référents Emploi des DRAJES est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

Vous pouvez aussi consulter la liste ici : [Contactez-nous | Agence nationale du sport](#)

Pour toute demande de renseignements sur la campagne ANS 2026 :

Envoyez un courriel à l'adresse suivante : psf@ffkmda.fr

Ou contactez la fédération par téléphone : Madame Jade Raynal : 01 77 35 89 61

REMARQUE : Pour une demande d'assistance technique sur l'outil « LCA » et en cas de problème, aller dans l'onglet « ASSISTANCE » en cliquant sur le logo en haut à droite la page d'accueil du site « lecompteasso ».